

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian		X	VAYSSETTES C
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD P.Louis

Ordre du jour

- Approbation compte rendu de la séance du 10 février 2023
- Financement école : Délibération demande DETR 3^{ème} tranche
- Délibération appui technique et administratif par Aveyron Ingénierie « assainissement collectif »
- Délibération Convention de prestation entre la CCLP et la commune « travaux de voirie »
- Présentation et vote Compte Administratif 2022
- Préparation budget 2023
- Questions diverses

Approbation compte rendu de la séance du 10 février 2023 par 14 voix pour

Financement école : Délibération demande DETR 3^{ème} tranche

Pour mémoire - délibérations 2021-001, 2021-006 et 2022-003

Débuté en 2021, le projet ambitieux de construction d'une nouvelle école à SEGUR se poursuit et le programme de travaux, séquencé sur 3 exercices, entre dans sa dernière phase. L'Etat a validé l'attribution d'une DETR, avec un premier volet sur l'exercice 2021 portant principalement sur la phase étude, et un deuxième volet en 2022 sur la phase travaux.

Une nouvelle et troisième tranche est envisagée au cours de l'exercice 2023. Cette tranche estimée à un montant de 553 000 € sera dédiée à la fin des travaux ainsi que les aménagements extérieurs.

Ainsi le plan de financement de la 3^{ème} tranche se définirait comme suit :

Travaux	553.000 € HT
Etat DETR 30 %	165 900 €
Conseil Département	82 950 €
Conseil Régional sollicité mais inconnu	/
Autofinancement communal et emprunt	304.150 €

Après avoir ouï cet exposé et après discussion les membres du conseil municipal

- Approuvent cette troisième tranche du projet, son devis prévisionnel
- Sollicitent le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette troisième tranche de l'opération à hauteur de 30 % des 553 000 € HT,
- Chargent M. le Maire d'établir les démarches et dossiers à constituer auprès des partenaires financiers
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce programme d'investissement

Nota : M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de la Région concernant le financement de la géothermie, La demande présentée est rejetée car le projet ne répond pas à toutes les exigences fixées par la Région. Des démarches sont en cours pour solliciter un réexamen de la demande.

Convention assistance technique en assainissement – Aveyron Ingénierie

La commune de SEGUR est adhérente depuis 2013 (délibération 2 août 2013) à l'agence Aveyron Ingénierie afin de bénéficier des prestations réalisées par cette dernière.

Monsieur le maire présente et donne lecture à l'assemblée un projet de renouvellement de convention pour la réalisation de missions afin d'améliorer et optimiser la gestion patrimoniale et les performances des systèmes d'assainissement collectif.

Cette convention concerne notamment le diagnostic et le suivi du système d'assainissement collectif de SEGUR ; elle définit le contenu de la prestation, les conditions d'exécution ainsi que sa durée.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après délibération, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, accepte les termes du projet et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de prestation de service entre la CCLP et la commune de SEGUR

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et notamment l'article IIIB1 au sein des compétences optionnelles qui précise « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 27 octobre 2018 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup relative à la détermination de l'intérêt communautaire qui précise « est reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales situées hors agglomération bourgs ou villages ainsi que leurs dépendances et hors chemins ruraux »,

Vu la délibération du 23 février 2023 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup relative à une convention de prestation de service avec les communes membres,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que les communes membres peuvent constater en temps réel l'état de la voirie d'intérêt communautaire situé sur leur territoire et sont en conséquence en capacité de déterminer et d'effectuer elles même les travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire ;

Compte tenu de ces éléments, le maire propose au conseil que la commune, réalise pour le compte de la communauté de communes Lévézou Pareloup la réalisation des travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie communautaire situé sur le territoire de la commune de SEGUR

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec la communauté de communes Lévézou-Pareloup afin de prévoir les modalités techniques et de financement selon lesquelles la commune assurera, pour le compte de la communauté de communes, les prestations de services « travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire ».

Le maire donne lecture du projet de convention,

Le maire demande à l'assemblée délibérante si elle l'autorise à signer ladite convention.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour 0 voix contre des membres présents

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** le maire à signer une convention avec la communauté de communes Lévézou-Pareloup

Approbation des comptes de gestion

Budget principal, Assainissement, Lotissement « Les Coteaux de Bel Air » Station essence, Multiservices, Lotissement Miquel et Caisse des Ecoles

- Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation des comptes administratifs 2022

Budget principal, Station essence, multiservices, Assainissement, lotissement « Les coteaux de Bel Air », Lotissement « Pré Miquel » et Caisse des Ecoles

Sous la présidence de Monsieur Pierre Louis BERNAD, adjoint au Maire chargée de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2022 qui s'établissent ainsi :

<u>Budget principal</u>	Fonctionnement		
Dépenses	745 836,34 €		
Recettes	866 047,13 €		
Excédent de clôture :	120 210,79 €		
	Investissement		
Dépenses	595 876,05 €		
Recettes	430 525,49 €	Restes à réaliser dépenses	506 409,98€
Déficit de clôture :	165 350,56 €	Restes à réaliser recettes	503 066,46€

<u>Budget station essence</u>	Fonctionnement		
Dépenses	965 600,91 €		
Recettes	995 425,73 €		
Excédent de clôture :	29 825,12 €		
	Investissement		
Dépenses	6 796,00 €		
Recettes	9 231,00 €	Restes à réaliser dépenses	0,00€
Excédent de clôture :	2 435,00 €	Restes à réaliser recettes	0,00€

<u>Budget Multiservices</u>	Fonctionnement		
Dépenses	22 879,03 €		
Recettes	25 781,00 €		
Excédent de clôture :	2 424,06 €		
	Investissement		
Dépenses	19 481,00 €		
Recettes	19 135,12 €	Restes à réaliser dépenses	0,00€
Déficit de clôture :	- 345,88 €	Restes à réaliser recettes	0,00€

<u>Budget Assainissement</u>		Fonctionnement	
Dépenses	24 898,70 €		
Recettes	19 499,97 €		
Déficit de clôture :	- 5 398,73 €		
		Investissement	
Dépenses	9 301,66 €		
Recettes	10 253,00 €	Restes à réaliser dépenses	0,00€
Excédent de clôture :	949,33 €	Restes à réaliser recettes	0,00€

<u>Budget Lotissement Coteaux de Bel Air</u>		Fonctionnement	
Dépenses	26 642,30 €		
Recettes	32 640,31 €		
Excédent de clôture :	5 997,84 €		
		Investissement	
Dépenses	20 935,69 €		
Recettes	23 605,89 €	Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Excédent de clôture :	2 670,20 €	Restes à réaliser recettes	0,00 €

<u>Budget Lotissement pré Miquel</u>		Fonctionnement	
Dépenses	0,00 €		
Recettes	0,00 €		
Excédent de clôture :	0,00 €		
		Investissement	
Dépenses	0,00 €		
Recettes	0,00 €	Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Excédent de clôture :	0,00 €	Restes à réaliser recettes	0,00 €

<u>Budget Caisse des Ecoles</u>		Fonctionnement	
Dépenses	12 766,85 €		
Recettes	11 200,00 €		
Déficit de clôture :	- 1 566,85 €		

Hors de la présence de Monsieur PLET Gilles, Maire, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour, 1 Abstention, le compte administratif du budget caisse des Ecoles 2022.

Affectation résultats 2022 Budget Principal, Assainissement, Lotissement « Les Coteaux de Bel Air » Station essence, Multiservices, Lotissement Miquel et Caisse des Ecoles

Le conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention, après avoir repris les comptes administratifs de l'exercice 2022, voté ce 17 mars 2023

Budget principal 38000

♦ Constatant que le C.A. présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la S.I	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre pour affectation résultat
NVESTISSEMENT	- 58 094.46€		-165350.56 €	506409.98 € 503066.46 €	-3343.52	-226788.54 €
FONCTIONNEMENT	463 975.58 €	299576.60 €	120 210.79 €			284 609.77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de 284 609.77 Euros comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	284 609.77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	226 788.54 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	57 821.23 €
Ligne 001 = - 223 445,02 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/1068 :	226 788.54 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Budget assainissement 38001

◆ Constatant que le C.A. présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la S.I	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre pour affectation résultat
INVESTISSEMENT	21 330.69 €		949.33 €		0.00	22 280.02 €
FONCTIONNEMENT	6 445.99€		-5 398.73 €			1 047.26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 1 047.26 €uros comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 047.26 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	1 047.26 €
Ligne 001 = + 22 280.02 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/1068 1	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Budget multiservices 38005

♦ Constatant que le C.A. présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la S.I	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre pour affectation résultat
INVESTISSEMENT	-10 176.26 €		- 345.88 €			- 10 522.14 €
FONCTIONNEMENT T	1 863.12 €	1 863.12 €	2 424.06 €			2 424.06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de 2 424.06 € Euros comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 424.06 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	
Ligne 001 = - 10 522.14 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/1068 :	2 424.06 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Budget station essence 38004

♦ Constatant que le C.A. présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la S.I	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre pour affectation résultat
INVESTISSEMENT	13 103.28 €		2 435.00 €			15 538.28 €
FONCTIONNEMENT T	55 417.49 €		29 825.12 €			85 242.61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 85 242.61 € Euros comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	85 242.61 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	
Ligne 001 = + 15 538.28 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/1068 :	85 242.61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Budget lotissement Les Coteaux de Bel Air 38008

♦ Constatant que le C.A. présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la S.I	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre pour affectation résultat
INVESTISSEMENT	-40 543.97 €		2 670.20 €			-37 873.77 €
FONCTIONNEMENT	32 025.00 €		5 997,84 €			38 022.84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat d'exploitation de 38 022.84 Euros comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	38 022.84 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF Ligne 001 = -37 873.77 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif Total affecté au c/1068 :	38 022.84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Budget lotissement Pré Miquel 38007

◆ Constatant que le C.A. présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la S.I	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre pour affectation résultat
INVESTISSEMENT	18 937.78 €					- 18 937.78 €
FONCTIONNEMENT						

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat d'exploitation de / Euros comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF Ligne 001 = - 18 937.78 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Budget Caisse des Ecoles 38003

◆ Constatant que le C.A. présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la S.I	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre pour affectation résultat
INVESTISSEMENT						0.00 €
FONCTIONNEMENT	3 726.53 €		- 1566.85 €			2 159.68 €

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de 2 159.68 Euros comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 159.68 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 159.68 €
Ligne 001 = DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre

Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux projets de convention de servitude présentée par ENEDIS sur la parcelle ZP 61 « Chemin du Batut » Commune de SEGUR. Des travaux, pour partie en souterrain et pour partie en aérien, sont envisagés le long de la parcelle ZP 71, afin d'assurer le raccordement d'un bâtiment de production électrique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du conseil départemental qui attire l'attention sur le manque de bénévoles au conseil d'administration de l'ASDIL (Association de Soins à Domicile du Levezou). Bernard ALRIC accepte de siéger à l'assemblée.

La commune de St Léons envisage l'acquisition d'une plaque vibrante, équipement qui pourrait être partagé entre les communes de Ségur, Vezins, St Laurent et Canet de Salars, Avis défavorable de l'assemblée,

M, le Maire présente un devis d'extension de l'éclairage public à Ségur, Promenade de la Grave, deux solutions sont envisagées, la première avec un équipement solaire autonome, la deuxième une extension depuis le réseau existant. L'éclairage solaire autonome est validé pour un montant de 1920 € HT, Le positionnement du mat est à définir.

Vente du presbytère : une nouvelle visite a été faite sans l'intervention de l'agence immobilière, l'acquéreur semble intéressé, si une suite positive est donnée, la vente pourrait se réaliser à 105 000 € (sans frais d'agence).

Un élu a été saisi d'une question concernant l'organisation du marché cet été. Les élus envisagent sa reconduction en partenariat avec le comité des fêtes, si ce dernier est d'accord.

Circulation : la présence des barrières à la sortie de l'école rend la visibilité difficile au carrefour devant le restaurant.

Trio Féminin : Mme MONTIEL a annoncé son départ à la mi-avril de la location, Ce départ sollicite quelques inquiétudes en termes de tarifs pour les 2 autres colocataires, (lecture du mail) Une solution devra être étudiée, afin de ne pas impacter leurs charges ou trouver une activité en remplacement.

Préparation budget : Les travaux des commissions sont en cours.

Bâtiments communaux, voirie, tourisme, animation

Les associations communales sont invitées à présenter leur budget et demande de financement.

En raison de l'absence d'un agent, le secrétariat de mairie sera fermé les après-midis jusqu'au 31 mars.

Séance levée à 23 H 30

Signatures

Gilles PLET Maire de SEGUR

Pierre Louis BERNAD Secrétaire de séance



